



# CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Rue Reine Astrid 49/10  
B-4100 Bonnelles  
TVA: BE 0650 647 987  
+32 471 58 07 08 | info@certigreen.be | www.certigreen.be



P.V. N°-TAR-BTD-15/04/26-1770-CP  
**ANNULE ET REMPLACE**  
N° P.V. N°-TAR-BTD-15/04/26-1758-CP  
Cause : Autre


**Date de visite:**  
**15/04/2026**

**CONFORME**

## Raison du contrôle

**CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE EXISTANTE À BASSE OU TRÈS BASSE TENSION  
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 - 6.5/8.1.2 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)**

## Objet

Contrôleur	Toni Arnould
Type de bien	Maison
Adresse	97 Rue du Bois, 5190 Jemeppe-sur-Sambre
Responsable	Propriétaire
Nom complet responsable	Papadopoulos
Adresse du responsable	97 Rue du Bois, 5190 Jemeppe-sur-Sambre
Type de demandeur	Propriétaire
Nom du demandeur	Idem
Numéro de téléphone	0495691147
Email	papadopoulosnico@hotmail.com
Photo	

## Installation

Tension	3N400V
Protection générale	40 A
Diff. gén. $\leq 300$ mA (DDRG)	40 A
Sensibilité	300 mA
<b>Diff. supplémentaire(s) <math>\leq 30</math> mA (DDRS)</b>	
Intensité (A)	Sensibilité (mA)
40 A	30 mA

## Câble compteur-tableau

Type	Qté	Section (mm <sup>2</sup> )
EXVB	4	10 mm <sup>2</sup>
Qté tableaux	1	
Qté circuits	19	
Conducteur de terre (entre sectionneur et prise de terre)	35 mm <sup>2</sup>	

## Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	4.0 Ω
Isolement général par rapport à la PDT	1.0 MΩ
Appareil utilisé	MES017 (Fluke 1653B)

## Critères de contrôle

Critère	Statut
1 - Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK
2 - Isolement général par rapport à la PDT	OK
3 - Continuité de terre	OK
4 - Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK
5 - Protection contre contacts directs	OK
6 - Protection contre contacts indirects	OK
7 - Appareillage fixe et à poste fixe	OK
8 - Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK
9 - Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK
10 - Différentiel amont photov. max. 300 mA, si existant	OK
11 - Déclenchement DDR photov. par boucle de défaut	OK
12 - Onduleur(s) non autonome(s)	OK
13 - Signalisation de danger (tension DC permanente)	OK
15 - Mode d'emploi et consignes de sécurité	OK
16 - Contrôle visuel du montage des panneaux et onduleur(s)	OK
17 - Documents, études techniques, analyses de risques	OK
18 - Risques liés à un incendie	OK
19 - Installation de production d'énergie privée	OK
20 - Découplage non garanti pour une puissance produite > 30 kVA	OK

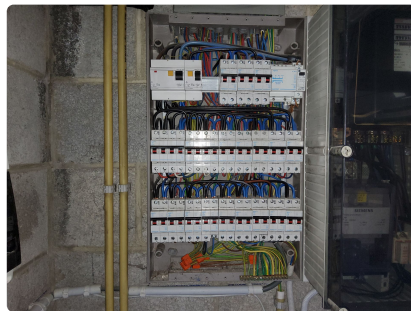
## Test de différentiel(s)

Test de déclenchement de la (des) protection(s) différentielle(s) effectué par bouton de test et par injection de courant de défaut égal à 2,5 à 2,75 fois la sensibilité de la protection testée.	Oui
--	-----

## Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Plombage	Oui
----------	-----

Photos annexes



PDF annexes

□ 98 rue du bois 5190 moustier surambre.pdf (voir annexe)

## Résultat

**✓ CONFORME**

Les schémas unifilaires et plans de position joints au rapport ont été contrôlés, datés et signés par l'agent-visiteur et le responsable de l'installation.

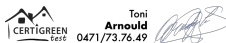
**Installation conforme au RGIE Livre 1.**

**Validité :**

Installation à faire de nouveau contrôler avant le 15/04/2051, soit 25 An(s) après émission du présent rapport.

## Signature(s)

Toni Arnould



**Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport.** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

**Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) 1.** Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

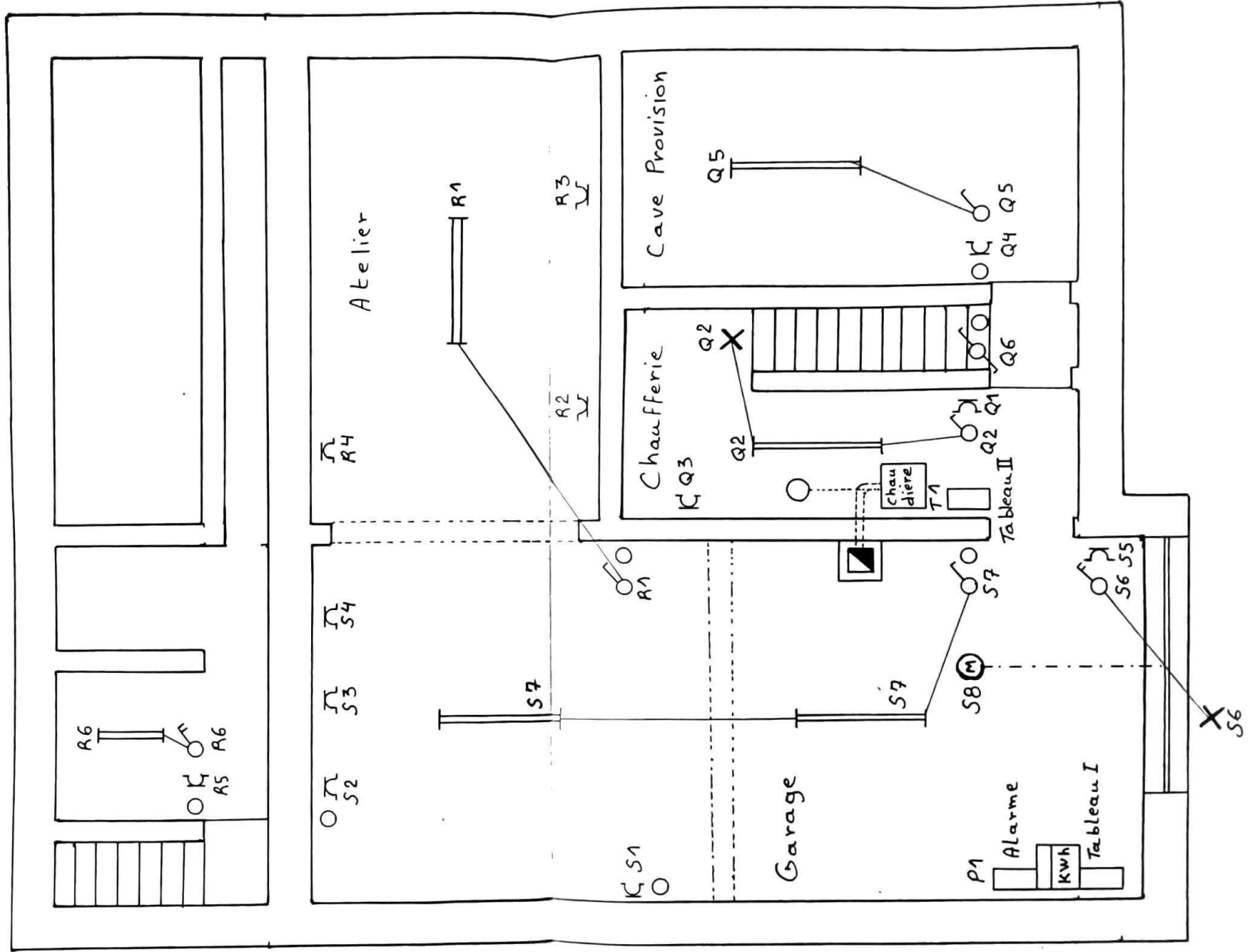
**Fichiers / Photos - PDF annexes**

📄 98 rue du bois 5190 moustier sur sambre.pdf

*Document disponible en annexe du rapport PDF*

17 3

PAPADOPOULOS  
NICOLAS  
ALESSI ELISA



DOSSIER ELECTRIQUE

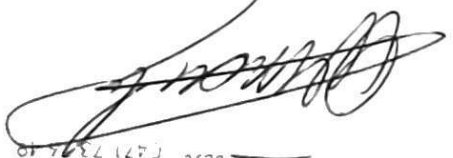
Complément des pages 1/2 & 2/3 respectifs en fin de paragraphe

Feuilles: I. Protocole

- II. Schéma d'implantation étage
- III. Schéma d'implantation reg. de -chasse
- IV. Schéma d'implantation cave
- V. Schéma unifilaire
- VI. Schéma unifilaire (suite)
- VII. Schéma unifilaire (suite)
- VIII. Schéma unifilaire (suite)

Le délégué de l'organisme agréé

Toni Arnould  
date CERTIGREEN  
lessc 0471 734 49



Signature

AIB-VINGOTTE  
J-L MASSART  
0629



Le responsable de l'exécution du travail

Signature

date  
M 12. 1991

CIN° FMC 477.178

emise à Hissou.

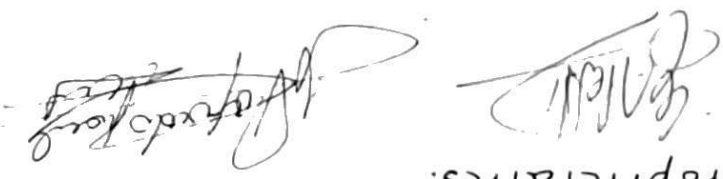
Adresse: Rue du bois

N° 97

Hauterive. 5190

en date du 25.11.1992

Signature des propriétaires:

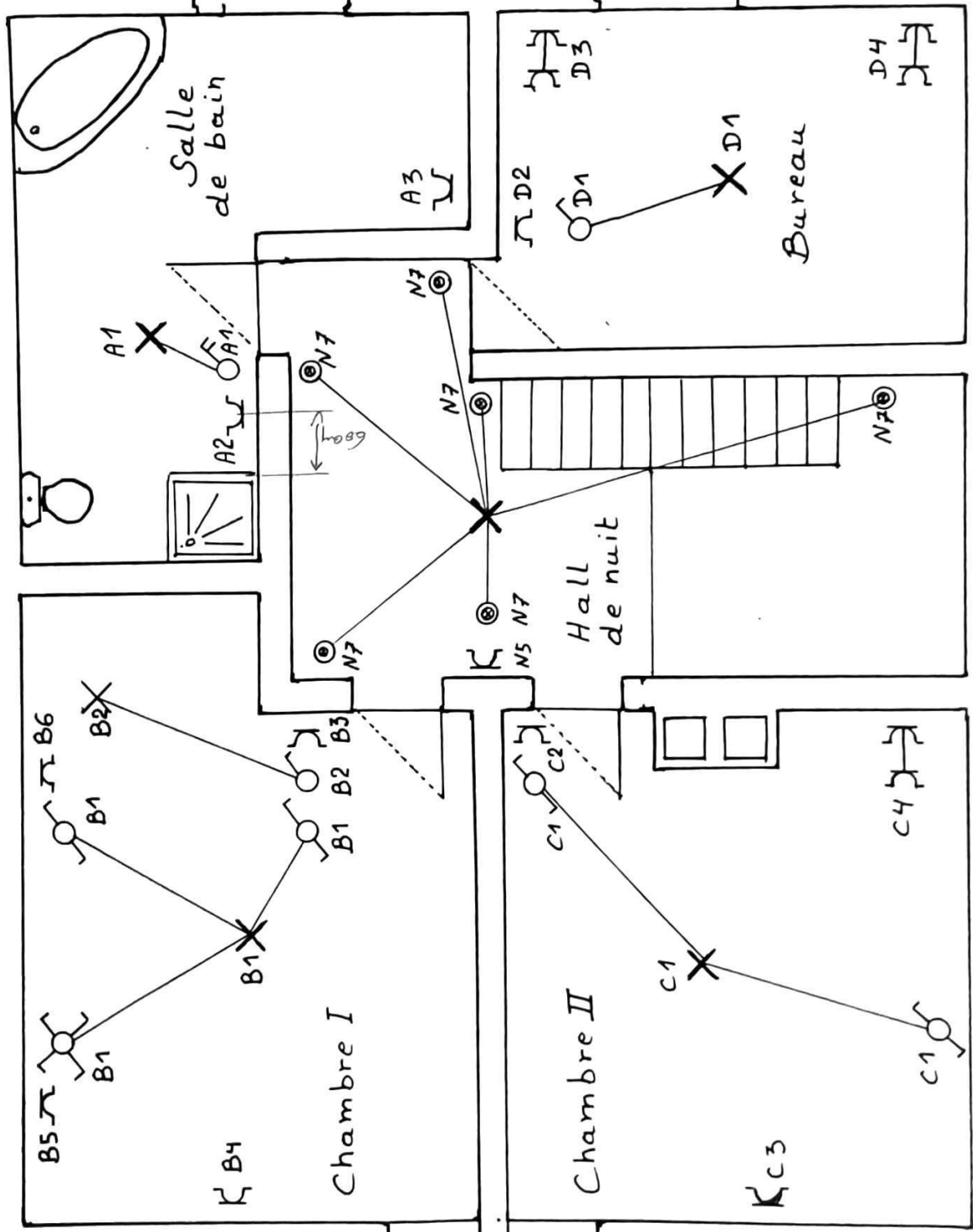


Date:

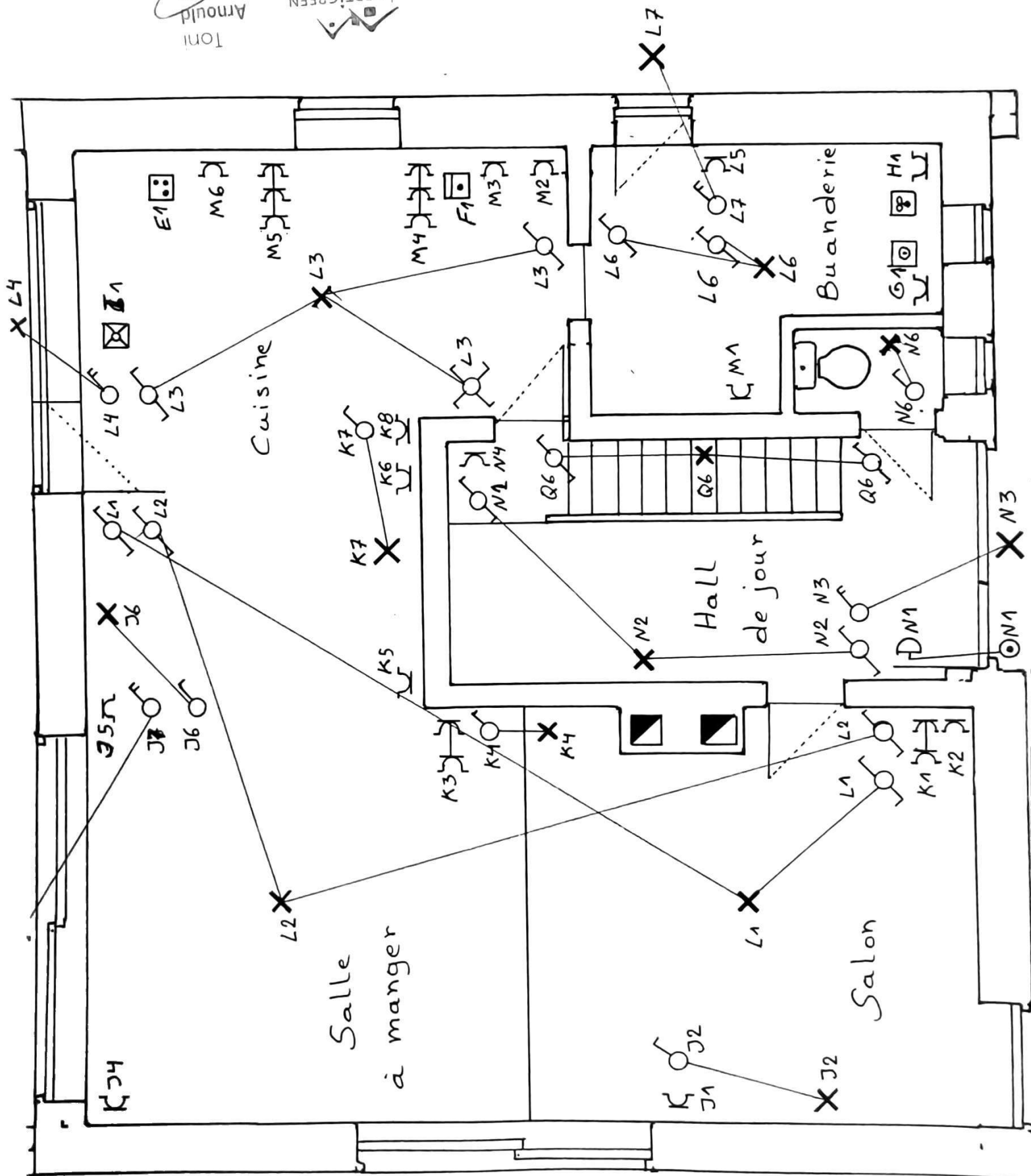
M. 12. 1991

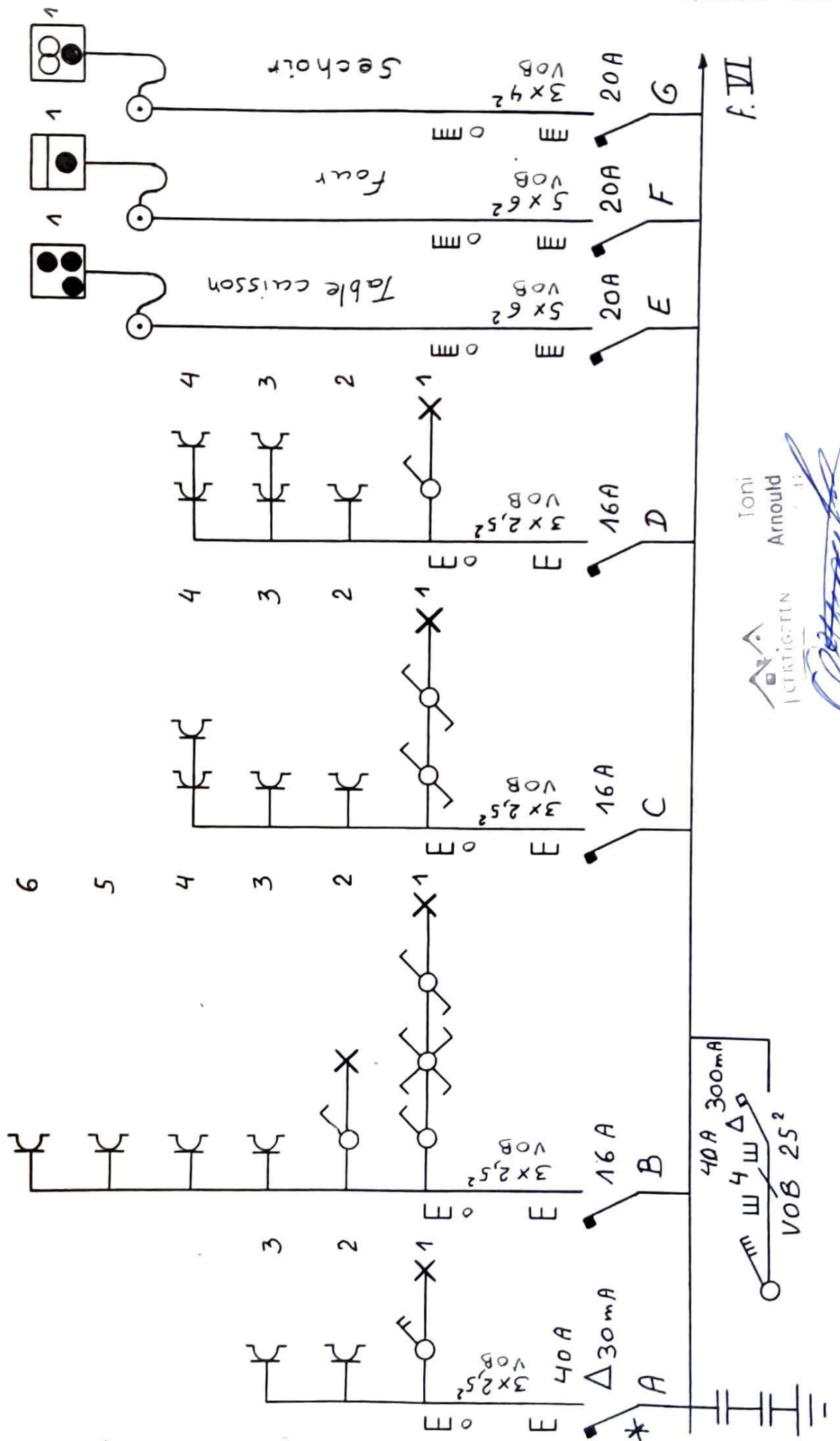
Tension de service 380V ~ + N

Logo of the company, featuring a stylized figure and the text "L'ÉLECTRICIEN" and "KROHNE".



Feuille II/17



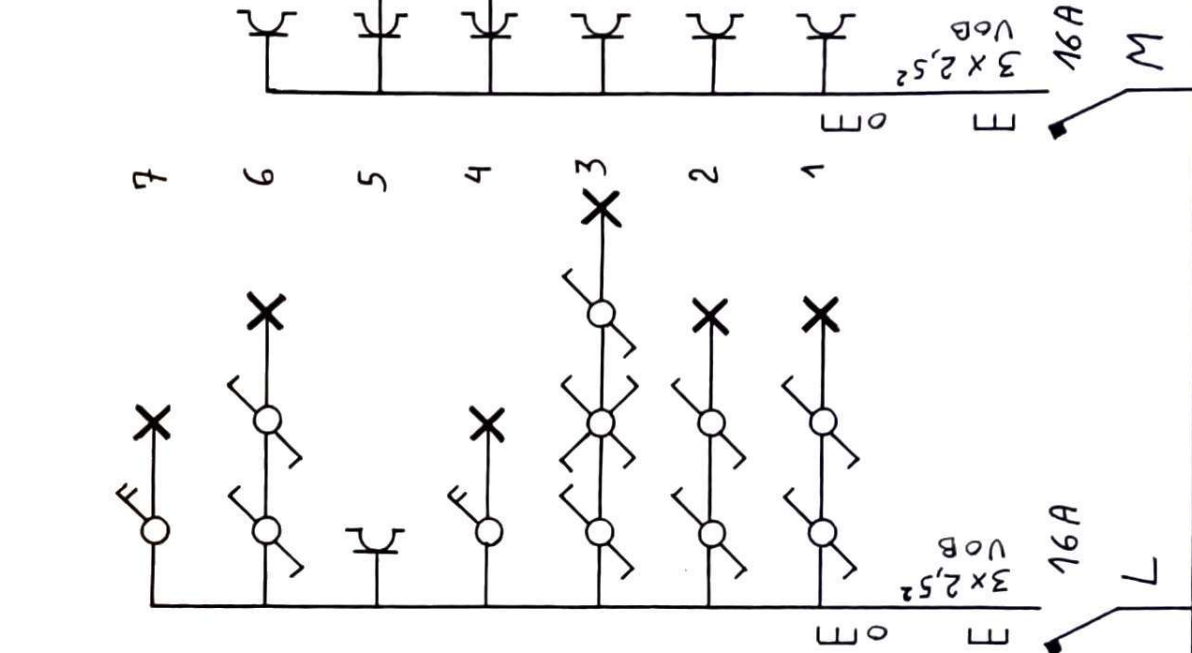
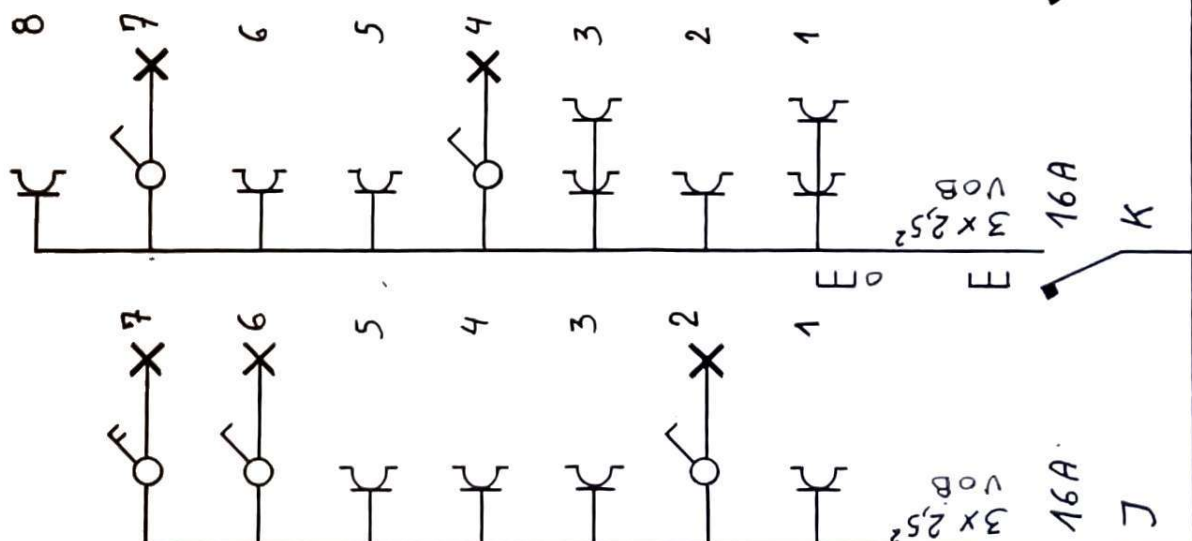
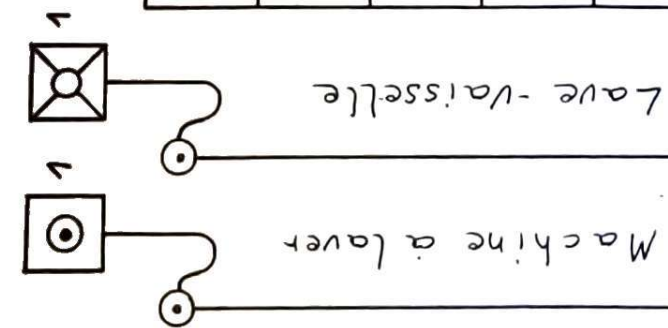


Toni  
Arnould  
1913

LECTRIFICTION


*Arnould*


Feuille II/7/15



Toni  
Arnould

CERTIGREEN


  
 CERTIGREEN


  
 Arnould

10111

Feuille VII

